



Licenciement ARCE

Par Michel75

Bonjour, étant salarié et bientôt en rupture conventionnelle ou licenciement pour abandon de poste (négocié). J'ai déjà une activité Autoentrepreneur depuis 08/2014. Sauf que je ne fais aucun chiffre d'affaires dessus depuis 6 ans. Elle est donc en sommeil... Je compte lancer définitivement cette activité suite à ma rupture co ou licenciement à venir. Dois-je fermer cette société "Autoentrepreneur" et en ouvrir une autre pour bénéficier de l'ARCE ou le fait qu'elle soit de 08/2014 ne pose pas de souci? Merci pour votre aide. Michaël